

CIBC MELLON

BNY MELLON



# Mise à jour concernant les efforts de règlement d'un jour (T+1) aux États-Unis : Perspectives et considérations canadiennes

OCTOBRE 2021





**PAR LOU LESNIKA**  
Directeur, Gestion de produits

À titre de directeur de la gestion des produits, Lou fait partie d'une équipe responsable de la mise au point de produits et de services qui répondent aux besoins sophistiqués et en constante évolution des clients de CIBC Mellon.

“ Parmi l'éventail des avantages du cycle raccourci, sans doute les plus importants sont l'assurance, la sécurité et la solidité financière accrue des marchés de capitaux canadiens pour les participants. Le cycle de règlement d'un jour (T+1) aura pour effet d'atténuer le risque de contrepartie, de diminuer les besoins de compensation des fonds et de favoriser l'harmonisation des règlements à l'échelle mondiale. La structure des marchés canadien et américain viendra également améliorer la sécurité et l'efficacité pour les investisseurs.

## Les intervenants du marché canadien et américain, y compris les dépositaires centraux américains et canadiens, l'Association canadienne des marchés des capitaux et les participants de l'industrie, dont CIBC Mellon, ont commencé à raccourcir le cycle de règlement au Canada à un jour (T+1), le jour suivant la date de transaction.

En septembre 2017, les infrastructures financières américaines et canadiennes ont écourté le cycle de règlement usuel, le faisant passer de trois jours (T+3) à deux jours (T+2), en vue de s'harmoniser au règlement en deux jours (T+2) de l'Union européenne établi en 2014.

En janvier 2018, The Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC) a publié un livre blanc dans lequel elle annonçait son intention d'explorer la possibilité de raccourcir le cycle de règlement en le faisant passer à un jour (T+1). Plus récemment, en février 2021, la DTCC a publié un second livre blanc qui présente une feuille de route de deux ans visant à accélérer le passage du cycle de règlement à un jour (T+1), et ce, d'ici le second semestre de 2023. La DTCC mène présentement un vaste processus de consultation au sein du secteur afin d'établir un consensus sur le nouveau cycle de règlement projeté.

Dans son plus récent article intitulé « Advancing Together: Leading the Industry to Accelerated Settlement (Avancer ensemble : mener l'industrie vers un règlement accéléré) », la DTCC souligne les avantages immédiats du passage à un cycle de règlement d'un jour (T+1), notamment les économies de coûts, la réduction du risque de marché et la diminution des exigences de marge, ainsi que les plans de l'entreprise pour galvaniser le soutien nécessaire au projet parmi un large éventail de participants au marché.

Raccourcir le cycle de règlement offre plusieurs avantages, dont l'atténuation du risque opérationnel et du risque systémique en réduisant l'exposition entre les parties d'une opération, ainsi qu'entre les contreparties et les chambres de compensation centrales, en plus de l'harmonisation des divers marchés.

### **L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MARCHÉS DES CAPITAUX (ACMC) ANNONCE L'ÉTUDE DU CYCLE DE RÈGLEMENT D'UN JOUR (T+1)**

Le Conseil de l'ACMC a officiellement approuvé une nouvelle priorité de l'ACMC : coordonner l'examen des marchés canadiens des capitaux visant à raccourcir le cycle de règlement de deux jours (T+2) à un jour (T+1) par rapport à la norme nord-américaine actuelle – soit le jour suivant la transaction.

Depuis l'année dernière, les membres des services financiers canadiens ont participé à des discussions sur un cycle de règlement réduit avec leurs homologues américains. Les chefs de file de l'industrie américaine ont annoncé officiellement leurs efforts pour raccourcir le cycle de règlement des valeurs mobilières de deux jours (T+2) à un jour (T+1), avec une date pour le changement à déterminer plus tard cette année.

L'ACMC affirme qu'elle a mené des efforts à l'échelle nationale pour réduire le cycle de règlement de cinq jours (T+5) à trois jours (T+3) en 1995, et de trois jours (T+3) à deux jours (T+2) en 2017, le même jour que les États-Unis compte tenu du fait que les marchés des capitaux canadiens et américains sont très interreliés. Après la transition, les membres de l'ACMC ont terminé un *Projet T+2 – Rapport post-mortem (2018)*, qui fournit des conseils aux membres du Conseil consultatif de l'ACMC travaillant sur le projet de règlement d'un jour (T+1).

Nous prenons également les mesures nécessaires auprès des services publics et d'organismes afin d'affirmer que notre technologie et nos procédures opérationnelles sont correctement mises à jour.

### CIBC MELLON ET LE RÈGLEMENT D'UN JOUR (T+1)

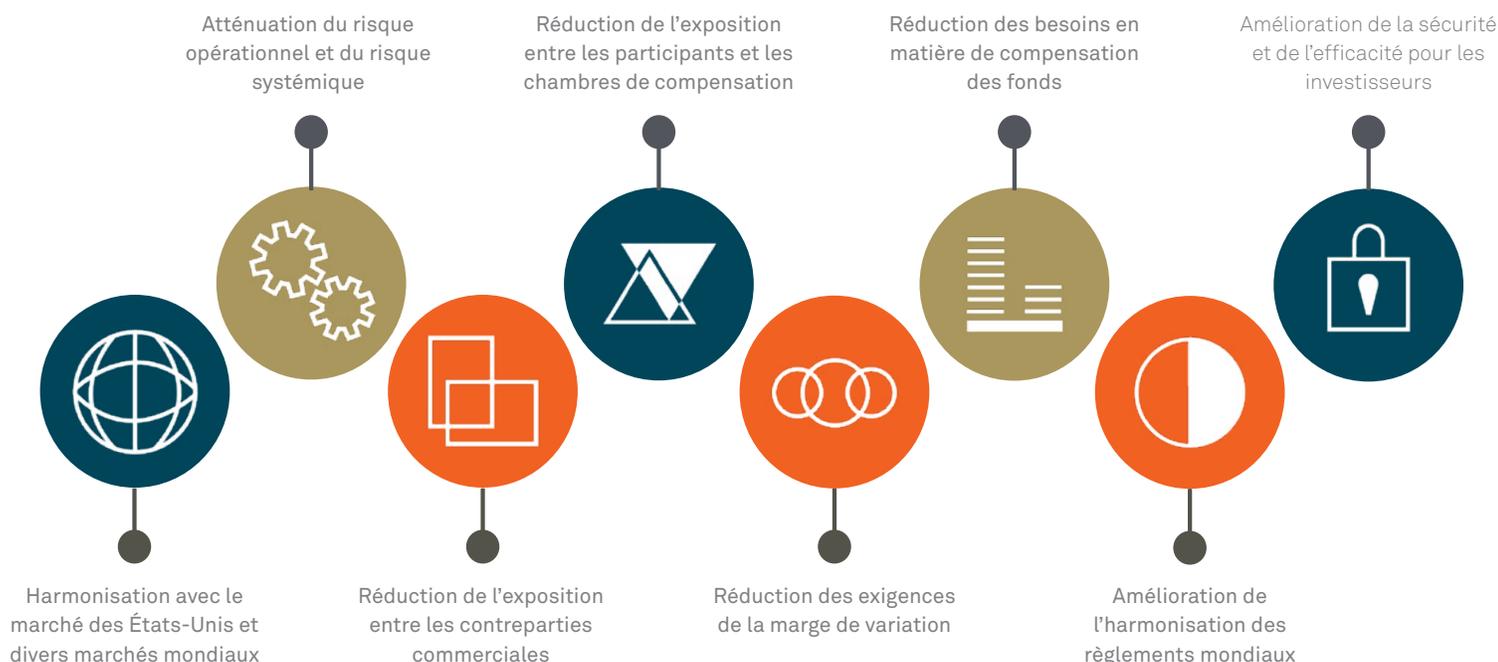
CIBC Mellon joue un rôle actif dans la préparation et les consultations qui ont lieu dans l'ensemble de l'industrie pour la mise en œuvre.

CIBC Mellon a participé activement au projet de règlement en deux jours (T+2) en 2016-2017. Nous prévoyons de rester impliqués dans la discussion sur le règlement d'un jour (T+1) au Canada dans les mois et les années à venir. Le système de garde de CIBC Mellon est en cours de finalisation des opérations pour un vaste éventail de cycles de règlement qui soutiennent les activités transfrontalières des clients; les cycles comprennent un règlement le jour même (T), d'un jour (T+1), en deux jours (T+2) et en trois jours (T+3), ou en cinq jours (T+5) et plus. Nous sommes en mesure d'effectuer le règlement d'un jour (T+1) suivant l'application aux États-Unis et en temps opportun si le Canada suit la même direction. Nous comptons une expérience considérable dans les activités de règlement, en outre en ce qui concerne les opérations quotidiennes dans ce domaine. Certains employés de CIBC Mellon ont acquis leur expérience par la participation à l'initiative de diminution du cycle de règlement à trois jours (T+3) du cycle à cinq jours (T+5) effectuée avec succès au Canada en 1995.

### AVANTAGES POUR LES CLIENTS ET LES SOCIÉTÉS DE VALEURS MOBILIÈRES

Parmi l'éventail des avantages du cycle raccourci, sans doute les plus importants sont l'assurance, la sécurité et la solidité financière accrue des marchés de capitaux canadiens pour les participants. Le cycle de règlement d'un jour (T+1) aura pour effet d'atténuer le risque de contrepartie, de diminuer les besoins de compensation des fonds et de favoriser l'harmonisation des règlements à l'échelle mondiale. La structure des marchés canadien et américain viendra également améliorer la sécurité et l'efficacité pour les investisseurs.

### AVANTAGES DU RACCOURCISSEMENT DU CYCLE DE RÈGLEMENT :



## Pour plus d'informations

Nous allons continuer de fournir aux clients des mises à jour concernant le règlement d'un jour (T+1) au Canada et aux efforts de soutien de CIBC Mellon. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Lou Lesnika ou votre gestionnaire des relations.

---

### Remarques

1 <https://ccma-acmc.ca/en/t1-resources/newsletters-articles/> <https://www.dtcc.com/dtcc-connection/articles/2021/august/17/preparing-for-t1-settlement>; <https://www.dtcc.com/-/media/Files/PDFs/White%20Paper/DTCC-Accelerated-Settle-WP-2021.pdf>

**CIBC MELLON**

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBC<sup>SM</sup>

[www.cibcmellon.com](http://www.cibcmellon.com)

© 2021 CIBC Mellon. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de la Compagnie Trust CIBC Mellon et de la société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, et peut être utilisée comme terme générique pour désigner l'une de ces sociétés ou ces deux sociétés.

 **BNY MELLON**

[www.bnymellon.com/ca/fr.html](http://www.bnymellon.com/ca/fr.html)

© 2021 The Bank of New York Mellon Corporation. Tous droits réservés.

BNY Mellon est la marque d'entreprise de The Bank of New York Mellon Corporation et peut être utilisée comme terme générique pour faire référence à l'entreprise dans son ensemble ou à ses diverses filiales en général. Les produits et services peuvent être offerts sous diverses marques et dans différents pays par des filiales, des sociétés affiliées et des coentreprises dûment autorisées et réglementées de The Bank of New York Mellon Corporation. Les produits et services ne sont pas tous offerts dans tous les pays.

BNY Mellon ne sera pas responsable de la mise à jour des renseignements contenus dans ce document, et les opinions et renseignements contenus dans le présent document peuvent être modifiés sans préavis.

BNY Mellon n'assume aucune responsabilité (directe ou indirecte) pour toute erreur dans ce document ou toute utilisation de celui-ci. Ce matériel ne peut être reproduit ou diffusé sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de BNY Mellon.



[www.cibc.com/fr/personal-banking.html](http://www.cibc.com/fr/personal-banking.html)

Le logo CIBC est une marque de commerce de CIBC, utilisée sous licence. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.